

E 2200 Rom 22/9

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Chef du Département politique, G. Motta

Copie

L

Rome, 12 novembre 1936

J'ai l'honneur de revenir sur notre correspondance antérieure au sujet de la concession obtenue naguère en Ethiopie par le Syndicat suisse d'études des routes et transports «SERET»³, en me référant en dernier lieu à votre lettre du 24 octobre dernier⁴.

2. Syndicat suisse d'études des routes et transports en Ethiopie, fondé et dirigé par l'ingénieur F. Köppel. Le 3 mai 1935, le «SERET» avait obtenu du gouvernement éthiopien une concession pour la construction et l'exploitation d'une route d'Addis-Abeba à Kurmuk. Cf. aussi l'annexe au présent document.

3. Cf. n. 2 ci-dessus.

4. Non reproduit.



6 NOVEMBRE 1936

905

Nous avons examiné avec un soin particulier les moyens permettant à la fois de soutenir utilement, et dans l'esprit de vos instructions, la requête dudit syndicat, et de ne pas affronter trop nettement — ceci paraissant également votre désir — les problèmes d'ordre politique que soulève notre intervention diplomatique en cette affaire.

Depuis l'envoi de votre lettre, nous avons eu, mon collaborateur, M. Micheli, et moi-même, des conversations avec l'ingénieur Köppel, qui s'était rendu à nouveau à Rome. Rentré en Suisse, M. Köppel nous écrit le 4 novembre qu'il a déjà eu l'occasion de vous mettre oralement au courant des contacts personnels et officieux qu'il a pu avoir à Rome, grâce au concours de différentes personnalités.

M. Köppel vous aura sans doute dit — et ceci correspond assez exactement à ce que nous devons considérer comme probable — que le Comte Ciano, interpellé par personne interposée au sujet du cas du «SERET», aurait répondu: «Que la Suisse reconnaisse d'abord l'Empire italien en Ethiopie, et ensuite cette affaire pourra être examinée».

Pour faire suite aux entretiens que M. Micheli avait eus antérieurement au Palais Chigi, j'ai laissé, le 6 novembre, au Ministère un pro memoria⁵ signalant expressément l'intérêt que les autorités suisses portent à l'entreprise dirigée par M. Köppel, qui apparaît comme sérieuse et honorable. Ainsi que vous avez bien voulu me l'indiquer vous-même dans votre lettre, cette démarche équivaut, au moins selon la doctrine traditionnelle du droit des gens, à une reconnaissance tacite de facto du nouvel état de choses en Ethiopie.

J'ai remis cet aide-mémoire au Chef de Cabinet de M. Bastianini (vous savez que le Comte Ciano est actuellement absent de Rome), en demandant que l'attention toute particulière du Sous-Secrétaire d'Etat fût attirée sans délai sur notre démarche. J'ai obtenu l'assurance que ce serait fait et que le Ministère nous tiendrait au courant. Mon interlocuteur a, toutefois, immédiatement soulevé la question de la reconnaissance de jure par la Suisse de la conquête de l'Ethiopie, et je ne serais pas surpris, malgré mes explications, qui étaient conformes à vos instructions, que si une réponse formelle devait nous être adressée, celle-ci mentionnât la condition, comme fait préalable nécessaire, d'une reconnaissance de l'«Impero». Aussi longtemps que notre attitude ne peut être définitivement fixée, nous devons, par conséquent, tendre à obtenir des renseignements verbaux plutôt que des réponses écrites.

Je me permets de me référer, par ailleurs, à ma lettre de ce jour⁶ relative au problème général de la reconnaissance de l'Ethiopie.

5. *Non reproduit.*

6. *Cf. n° 316.*